Greffe
du Tribunal de Commerce de
AMIENS
Loic BERNARD, Greffier
BP 0201
80002 AMIENS CEDEX 1

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SA SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE REVI
Chemin Départemental No 7
d'Ailly-sur-Noye
80680 ST FUSCIEN

Dépôt effectué par :

SA SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE REVI
Chemin Départemental No 7
d'Ailly-sur-Noye
80680 ST FUSCIEN

Numéro RCS : AMIENS B 383 786 266 <16869/1991B00380>

Dénomination sociale :
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE REVISION ET D'ETUDES DE GESTION - S.E.C.O.V.I.

Pièces déposées le 05/03/2004 Numéro : 2040444

PV D'ASSEMBLEE ORDINAIRE **30/12/2003**
- MODIF COMMIS. AUX COMPTES
Nomination de l'EURL A.C.D.G, commissaire aux comptes titulaire en remplacement de M. LEBLOND Claude

Le Greffier,

SECOVI
Société Anonyme au capital de 1008020 euros
Siège Social : Chemin Départemental n° 7 d'Amiens à Ailly/Noye
80680 SAINT FUSCIEN
RCS AMIENS 383 786 266

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AMIENS
GREFFE
DÉPÔT du - 6 MARS 2004
N°

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 Décembre 2003

L'an Deux Mille Trois,

Le 30 Décembre,

A 11 heures,

Les actionnaires de la société SECOVI, société anonyme au capital de 1008020 euros, divisé en 50401 actions de 20 euros chacune, dont le siège est Chemin Départemental n° 7 d'Amiens . Ailly/Noye, 80680 SAINT FUSCIEN, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Chemin Départemental n° 7 d'Amiens à Ailly/Noye 80680 SAINT FUSCIEN.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc HUBLE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Max QUENU et Monsieur Jean Pierre REYNAERT, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Vincent DURIEZ est désigné comme secrétaire.

Monsieur Claude LEBLOND, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 décembre 2003, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5 401 actions sur les 5 401 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2003,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

.../...

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2003 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes,
- Etat de l'actionnariat salarié,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 2003, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 39 362 euros .

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 juin 2003 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 761 809.58 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	761 809.58 euros
A la réserve légale	23 966.17 euros
Solde	737 843.41 euros
A titre de dividendes aux actionnaires	70 561.40 euros
Soit 1.40 euros par action .	

Le solde 667 282.01 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 3 425 066.90 euros.

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de 1.40 euros et l'avoir fiscal correspondant de 0.70 euros pour les actionnaires y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu à déclarer de 2.10 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de Janvier 2004.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
30 juin 2000	2.44	1.22
30 juin 2001	2.58	1.29
30 juin 2002	2.40	1.20

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de :

Monsieur Marc HUBLE,
Monsieur Jean Pierre REYNAERT,
Monsieur Max QUENU,
Monsieur Vincent DURIEZ,

viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Marc HUBLE,
Monsieur Jean Pierre REYNAERT,
Monsieur Max QUENU,
Monsieur Vincent DURIEZ,
présents à la réunion, acceptent le renouvellement de leurs fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Claude LEBLOND, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Philippe DEBRABANT, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, et Claude LEBLOND ayant exprimé le désir de transférer son mandat de Commissaire aux Comptes titulaire au profit de l'EURL A.C.D.G. dont il est associé unique et gérant, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler le mandat de Monsieur Philippe DEBRABANT, Commissaire aux Comptes suppléant,

- et de nommer l'EURL A.C.D.G., ayant son siège social 57, Chaussée Jules Ferry (80090) AMIENS, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos au 30 Juin 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, prend acte qu'aucune action n'est détenue par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, et qu'en conséquence il n'y a pas lieu de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire pour statuer en application de l'article L. 225-23 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs Le Secrétaire